

TRANSMIS LE 25/10/2024  
REÇU LE 25/10/2024  
AFFICHÉ LE 26/10/2024  
NOTIFIÉ LE 26/10/2024  
PUBLIÉ LE 26/10/2024  
EXÉCUTOIRE LE 26/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques  
AM/NS

## ARRÊTE n° 24-732

### AUTORISANT LE STATIONNEMENT DU TAXI LA SOCIETE SINA SERVICES REPRESENTÉE PAR MONSIEUR ABOULHORMA AYOUB

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213.1 et suivants

**VU** le Décret n° 95.935 du 17 août 1995 portant application de la Loi 95.66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès de l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1996 définissant la profession de taxi,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-010 du 12 janvier 2018 relatif aux tarifs des voitures automobiles de place applicables dans le Département du Val-d'Oise,

**VU** l'arrêté municipal n° 2002-199 du 8 avril 2002 fixant à 12 le nombre de taxis admis à stationner sur Franconville et délimitant la zone de prise en charge,

**CONSIDERANT** la cession d'activité de **Monsieur BOUMOUR Hakim** à effet du 28 octobre 2024, et sa succession, à titre onéreux, par **Monsieur ABOULHORMA Ayoub**,

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation de stationnement adressée le 16 octobre 2024 à Monsieur le Maire, par la **Société SINA SERVICES** représentée par **Monsieur ABOULHORMA Ayoub** domicilié 44 Rue Massenet (95210 SAINT-GRATIEN).

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

La **Société SINA SERVICES** représentée par **Monsieur ABOULHORMA Ayoub**, Siret 981 458 409 00019 domicilié 44 Rue Massenet (95210 SAINT-GRATIEN) est autorisée à faire stationner un taxi (marque : modèle) à sur le territoire de Franconville-la-Garenne, en attente de la clientèle à compter du **28 octobre 2024**, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

### ARTICLE 2 :

L'autorisation de stationnement attribuée à la **Société SINA SERVICES** représentée **Monsieur ABOULHORMA Ayoub** porte le n° 3.

**ARTICLE 3 :**

L'exploitant se conformera à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché, dont ampliation sera adressée à :

- Préfecture du Val-d'Oise
- Commissariat d'ERMONT,
- Police Municipale,
- Demandeur : **La Société SINA SERVICES représentée par Monsieur ABOULHORMA Ayoub.**

FAIT EN MAIRIE, LE VINGT ET UN OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Par délégation du Maire  
**Thierry BILLARAND**  
Conseiller Municipal en charge des  
Transports en commun et des Taxis



Le 26/10/2024

**Acte à classer**

ARR24-732TECH

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-10-25T10-39-21.00 ( MI256491456 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20241021-ARR24-732TECH-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : AUTORISANT LE STATIONNEMENT DU TAXI LA SOCIÉTÉ SINA  
SERVICES REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR ABOULHORMA / voir b.

Date de décision : 21/10/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Arrêté 24-732 Stationnement du taxi la société Sina Services M. ABOULHORMA.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 25/10/24 à 10:39

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Transmis

Date 25/10/24 à 10:39

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Accusé de réception

Date 25/10/24 à 10:44